

Tarrit Fabien La contribution de Cohen à une critique méthodologique de la *Théorie de la justice*

La présente communication s'inscrit dans le débat initié par Rawls. Elle discute la critique portée par Cohen sur l'œuvre de Rawls. Si la critique de Cohen est valable, alors l'œuvre de Rawls devra être sérieusement amendée pour pouvoir défendre les principes de liberté, d'égalité et de fraternité desquels il se revendique.

Une première série de critique repose sur l'objet auquel s'appliquent les principes de justice, à savoir la structure de base de la société. Cohen juge cette spécification insuffisante, et il estime qu'elle doit également inclure l'ordre non coercitif, l'ordre coercitif informel, ainsi que les choix individuels. L'alternative est la suivante. Soit Rawls restreint la justice à l'ordre légal coercitif, soit il admet l'application des principes de justice aux pratiques sociales et aux choix personnels non dictés par la loi. Dans le premier cas il délimite arbitrairement son sujet, dans le second cas il échoue dans sa tentative de restreindre la justice à la structure. Il juge la structure, et non les actions.

Une seconde critique porte sur le principe de différence, elle s'appuie sur une discussion de la notion d'incitation. Rawls ne démontre pas que l'inégalité porteuse d'incitation est juste, il se contente d'affirmer qu'elle est inévitable. Pour Cohen, l'argument incitation n'est pas nécessaire au principe de différence si les personnes acceptent ce principe. L'argument incitation, s'il est présenté par les plus riches comme un comportement coopératif, est avant tout une preuve de manque de solidarité à l'égard des membres d'une même communauté, ce qui conduit à nier l'hypothèse de fraternité présentée par Rawls. Si les membres d'une société acceptaient le principe de différence, aucune incitation ne serait nécessaire. Dans la mesure où ce principe repose sur une solidarité implicite, il est inutile si les personnes l'acceptent.